

Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

Avantages pour les Entreprises

* Prolongation jusqu'au 31 12 2010

1 - Récapitulatif des aides pour les contrats d'apprentissage

Crédit d'impôt

- 1 600 € par an et par apprenti,
- 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

Indemnité Compensatrice Forfaitaire

Indemnité versée par la Région, après confirmation d'embauche.

Le montant est fixé par la Région, avec un minimum de 1000 € par an (et un maximum de 5 000 €).

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** * :

- Exonération totale des charges sociales patronales pour une durée de 12 mois,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : l'employeur adresse tous les trois mois un formulaire et les justificatifs au Pôle Emploi.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** * :

- Aide accordée pour toute embauche ayant pour effet d'accroître le nombre des contrats d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution,
- Montant de l'aide : 1 800 € par embauche,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : versement du tiers après le 3ème mois de contrat, et le solde après le 6ème mois de contrat.

2 - Récapitulatif des aides pour les contrats de professionnalisation

Exonération des charges sociales

Pour les bénéficiaires de plus de 45 ans, exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et allocations familiales dans la limite du SMIC.

Allègement des charges sociales

Pour les bénéficiaires de moins de 45 ans, allègement des cotisations patronales (Loi Fillon).

Aide du Pôle Emploi

Pour les bénéficiaires de plus de 26 ans demandeurs d'emploi inscrits, le montant de l'aide est de 200 € par mois pendant la durée de l'action de formation, plafonnée à 2 000 € par contrat.

Pour les moins de 26 ans

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** * :

- Aide de 1 000 € par jeune embauché, 2 000 € pour les jeunes n'ayant pas le niveau BAC,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi, versement de 50% après le 2ème mois de contrat, et 50% après le 6ème mois de contrat

Aide des OPCA

OPCA Transports

Pour les bénéficiaires de moins de 26 ans, l'aide est égale au nombre d'heures de formation multiplié par 20% et multiplié par 7,5 €.

Autres OPCA

A consulter au cas par cas.

 **N° Indigo 0 825 825 669***

